

Ville de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :

Division Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE

02 SEP. 2014

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N° 63/2014
DU 28 AOUT 2014**

*Portant création d'un emploi
permanent à temps non
complet*

L'an deux mille quatorze, le vingt huit du mois d'août à seize trente minutes,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de **Monsieur le Maire, Edouard FRITCH.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été
procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Monsieur Christophe TEAO et Madame Raiarii TETOOFA, ont été désignés pour remplir
cette fonction.

Etaient présents :

Date de convocation :	
19 août 2014	
Date d'affichage :	
19 août 2014	

Résultats des votes

Pour	32
Contre	0
Abstentions	0

**La délibération est adoptée à
l'unanimité**

Affichage du compte rendu du
conseil municipal le

1^{er} septembre 2014

Affichage de la présente
délibération le :

- 4 SEP. 2014

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard		X	
2	MACE Miriama	X		
3	TEMARII Abel	X		
4	MAO Marie-Madeleine	X		
5	ATEM Félix	X		
6	HUNTER Lorraine		X	Heimana TAURAA
7	TAURAA Heimana	X		
8	LECHENE Eliane	X		
9	PAQUIER Jean Claude	X		
10	LICHTLE Yvette	X		
11	TIXIER Yvannah	X		
12	CHICOU Jean	X		
13	RAFFIN Yvonnick	X		
14	RAUFEA Doris	X		
15	MAKE Léon	X		
16	SVARC Maire	X		
17	TAURAATUA Christophe	X		
18	MOO SUNG Samuel	X		
19	TERE Maono	X		
20	TEAO Christophe	X		
21	URAHUTIA Riveta		X	Miriama MACE
22	PARAUE Milton	X		
23	TEPU Taiana	X		
24	FOLIAKI Turere	X		
25	TEHOIRI Rosana	X		
26	MOU KAM TSE Kapo		X	Turere FOLIAKI
27	WONG Keehi	X		
28	TETOOFA Raiarii	X		
29	PARO Irvine	X		
30	VERNAUDON Béatrice		X	Maiana BAMBRIDGE
31	BAMBRIDGE Maiana	X		
32	TETUAETARA Théodore	X		
33	HAREHOE Thilda	X		
28			5	4

DELIBERATION N° 63/2014 DU 28 AOÛT 2014

Portant création d'un (1) emploi permanent à temps non complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs
- VU le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- VU l'arrêté n° 1119 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;
- VU la délibération n°110/2013 du 11 décembre 2013 portant approbation du budget principal de l'exercice 2014 de la commune de Pirae ;
- VU La délibération n° 35-2013 du 28 mai 2013 portant création de quatre (4) emplois permanents à temps non complet ;
- VU les nécessités de service public ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 28 août 2014

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	
VOTANTS	32
POUR	32
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOpte :

Article 1^{er} : Il est créé :

- un (1) emploi d'agent de restauration scolaire à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2014 pour notamment :

- A la cuisine centrale : participer à la production et préparation des repas destinés aux enfants scolarisés dans les écoles publiques situées sur le territoire communal
- A la cantine dans une des écoles publiques : assurer la mise en place, le service des repas, le nettoyage des couverts et de la salle ainsi que le rangement.

Cet emploi correspond à un emploi du cadre d'emplois exécution (D) de la spécialité technique, au grade d'agent (1^{er} grade).

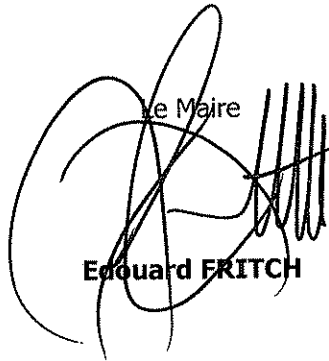
Article 2 : Le nouveau tableau des emplois permanents à temps non complet créés par la délibération n° 35-2013 du 28 mai 2013 susvisée est le suivant:

Cadre s d'emp lois	Grades	Nombre d'emplois	Filière	Emploi	Temps travail
D – Exécu tion	Agent	8	Technique	3 femmes de service 1 agent technique	1516,5 Heures par an : - Durant les périodes scolaires : à temps complet soit 39h hebdomadaires rémunérées ; - Durant les vacances scolaires : temps non travaillé et non rémunéré. A cela s'ajoute : les congés annuels (136,5H) qui sont payés et pris durant les vacances ainsi qu'une semaine et ½ travaillée durant la période de vacances (pour préparer les rentrées scolaires d'août et janvier).
				5 agents de restauration scolaire	1 312 Heures par an : - Durant les périodes scolaires : à temps non complet soit 32h hebdomadaires rémunérées ; - Durant les vacances scolaires : temps non travaillé et non rémunéré. A cela s'ajoute : les congés annuels (120H) qui sont payés et pris durant les vacances ainsi que 9 jours (72H) travaillés durant la période de vacances (pour préparer les rentrées scolaires d'août et janvier).

Article 3. : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2014.

Article 4. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

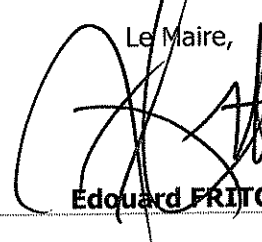
Le Maire

Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le... - **2 SEP. 2014**

et publication du ... - **4 SEP. 2014**

Le Maire,

Edouard FRITCH

